

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 06 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : *Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Hugues MARTY, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Marion ROLLET, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.*

Procurations : *Mme MARTINS Patricia à Monsieur ANDRAU Thierry.*

Monsieur Serge DEUILHE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-Verbal du 08 septembre 2014.

Madame Catherine RENAUX : *avant que l'ordre du jour ne démarre, je voulais savoir, puisque nous venons d'adopter le procès-verbal de la séance précédente, le règlement intérieur avec les modifications nous parviendra à quel moment ?*

Monsieur le Maire : *vous le recevrez la semaine prochaine et nous avons intégré les remarques qui ont été formulées, entre autres amenées par Monsieur REY-BETHBEDER. Vous y retrouverez aussi les questions de forme, qui ont été soulevées la dernière fois, avec peut-être un petit plus de majuscules.*

DELIBERATIONS

14 x 127 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°2

Monsieur Jean-François SUTRA : *en ce qui concerne le fonctionnement du SMEA, avant d'établir notre budget, nous obtenons du SMEA Réseau 31 une valeur estimée ou prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de l'année X. Par contre à N+1, nous obtenons le compte administratif et à partir de là, par différence, on obtient soit une somme positive ou négative, que nous avons à intégrer définitivement dans notre budget ; ce qui correspond ici aux 11 206 euros : c'est la différence entre le compte prévisionnel 2013 et le Compte Administratif de 2013, qui arrive donc en 2014. En ce qui concerne les 110 000 euros qui avaient été affectés à l'opération 305 de la station d'épuration, ils correspondaient à la remise en état des deux dégrilleurs, celui de la station elle-même et celui du bassin d'orages, c'est-à-dire l'ancienne station d'épuration et également une remise à niveau de la gestion électrique et informatisée du bassin d'orages, situé à l'ancienne station d'épuration. Ces 110 000 euros qui correspondaient donc à ces 3 actions, avaient été budgétés au budget annexe assainissement sur une opération d'investissement ; étant donné que nous avons délégué la compétence au SMEA Réseau 31, ils nous la mandatent avec un titre sur le budget de fonctionnement, qui sera après reversé dans l'investissement, une fois que l'opération sera réalisée. Voilà pourquoi ces 110 000 euros qui étaient au budget primitif sur l'investissement, vont passer aujourd'hui, si vous le voulez bien, sur le fonctionnement.*

Madame Catherine RENAUX : *une observation juste pour rappel : le SMEA 31 est bien une réminiscence du Conseil Général ?*

Monsieur le Maire : *c'est un syndicat au même titre que le Syndicat Départemental de l'Electricité...*

Monsieur Jean-François SUTRA : *ce n'est pas le Conseil Général.*

Madame Catherine RENAUX : *lorsque l'on va sur leur site internet, il y a un observatoire qui nous permet d'accéder effectivement, on va dire, aux analyses faites par rapport aux travaux effectués sur les Communes de la Haute-Garonne. Sauf que si on essaye d'obtenir des renseignements, à savoir toutes les analyses qui ont été effectuées et qui en ressort....*

Monsieur le Maire : de quelles analyses vous parlez ?

Madame Catherine RENAUX : on est bien sur un assainissement : donc analyse d'eau potable et eaux usées ainsi de suite, nous n'obtenons aucune réponse. C'est-à-dire que quelque soit l'année que l'on cherche, pour voir s'il y a des améliorations quant aux analyses et aux prélèvements qui sont effectués sur les différentes Communes, on est bloqué sur le système. Ce serait bien de faire remonter cela au SMEA, pour qu'il puisse mettre à jour et rendre transparentes les analyses qui se font sur les Communes. Je ne parle pas spécifiquement de Saint-Lys, car on peut essayer une autre Commune, on n'obtient aucun renseignement. C'était simplement une observation que je voulais faire.

Monsieur le Maire : les résultats des analyses diverses et variées sont évoqués dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : sur la qualité de l'eau, le rejet etc., où participent des utilisateurs et des Elus. On va faire remonter l'information.

Madame Catherine RENAUX : je vous fais part de cette réflexion, mais ce n'est pas seulement en tant qu'Elu, c'est aussi en tant que grand public car on doit pouvoir accéder à ce type d'informations.

Monsieur le Maire : éventuellement, on donnera les coordonnées d'accès via le bulletin de la ville.

Cette décision modificative est motivée par le fait que les crédits ouverts au Budget Primitif, et qui concernent la participation au SMEA-Réseau 31, sont de **217 000 €**

Or, par courrier en date du 07 juillet 2014, le SMEA-Réseau 31 a transmis 2 avis des sommes à payer d'un total de **321 206 €** :

- **1 avis de 11 206 € correspondant au solde 2013 édité sur la base de leur CA. Il est donc proposé d'établir un virement de crédits de 11 206 € du chapitre 011 et particulièrement l'article 617 « Etudes et recherches » ;**
- **1 avis de 310 000 € correspondant à l'acompte 2014. Or cet acompte tient compte des 217 000 € + 110 000 € ouverts initialement sur l'opération 305 liée à la STEP. Il convient donc de basculer ces 110 000 € en fonctionnement. Pour se faire, il est proposé de réduire le montant affecté aux 021/023 (passerelle entre les deux sections).**

Par ailleurs, la DM doit prévoir **355 €** afin de passer tous les amortissements.

Il est donc proposé de réduire le **021/023 de 355 €** et d'augmenter le **6811**, ainsi que le **28158** en opération d'ordre.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 (Budget Assainissement) comme exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-617-921 : Etudes et recherches	11 206,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 206,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	110 355,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	110 355,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-921 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	355,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	355,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-921 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	121 206,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	121 206,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	121 561,00 €	121 561,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	110 355,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	110 355,00 €	0,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355,00 €
D-2315-305-921 : STATION D'EPURATION	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000,00 €	0,00 €	110 355,00 €	355,00 €
Total Général	-110 000,00 €		-110 000,00 €	

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 22

Abstentions : 7

14 x 128 - Finances Locales – Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – 2^{ème} Modification

Madame Catherine RENAUX : je suis un peu surprise que les constructions existantes subissent une augmentation et pas les constructions nouvelles : pourquoi ce choix ?

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne les maisons nouvelles : la PFAC après son instauration, se calculait à partir du 80 % de la valeur moyenne d'une installation d'assainissement autonome. A aujourd'hui, nous n'avons pas constaté que les coûts d'assainissement autonome aient augmenté. D'autre part, ce montant est en référence également, depuis qu'il a été instauré, avec les montants établis sur le département. En ce qui concerne les constructions existantes se raccordant à un réseau mis en service : nous étions sur une valeur qui avait été fixée depuis les années 2005 ou 2006 et n'avait pas été revalorisée. Avec la réalisation des travaux, nous avons été amenés à constater, bien que nous le sachions un peu quand même avant, que le coût unique de la réalisation du tabouret du branchement, et donc de son raccordement au réseau principal, s'élevait à environ 1 200 euros. D'autre part sur le département, la PFAC relative aux constructions déjà existantes et se raccordant à un nouveau réseau, était de l'ordre de 1 000 euros. Donc nous avons souhaité que la valeur de cette PFAC se rapproche au moins d'une partie du coût effectif uniquement du tabouret de branchement.

Madame Catherine RENAUX : les maisons qui à l'heure actuelle existent avaient un système autonome d'assainissement.

Monsieur Jean-François SUTRA : elles l'ont toujours.

Madame Catherine RENAUX : les propriétaires ont fait un investissement et ont déjà dépensé de l'argent : donc ce qui veut dire que maintenant, puisque la Commune décide d'amener un réseau, quelque part, les propriétaires sont obligés de s'y raccorder...

Monsieur le Maire : on peut reprendre le passage Monsieur SUTRA.

Monsieur Jean-François SUTRA : « il est prévu d'accorder une prolongation du délai de raccordement comme le prévoit l'article L 1333-1 2^{ème} alinéa du Code de la Santé Publique, de 5 ans pour tous immeubles déjà dotés d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 5 ans ».

Monsieur le Maire : est-ce que ce passage amène des éléments de réponse à votre questionnement ?

Madame Catherine RENAUX : des éléments de réponse, donc cela veut dire qu'immanquablement, arrivés à cette échéance, ils seront obligés de se raccorder et de toute façon que dans ce laps vous aurez aussi la possibilité d'augmenter encore si vous le souhaitez ce montant de raccordement. J'en reviens donc à ma question : pourquoi une augmentation à des maisons existantes ? Pourquoi pas une augmentation aussi sur des constructions nouvelles, car ce serait quand même un juste équilibre que ce soit sur des maisons existantes qui subiraient une augmentation, que sur les maisons postérieures qu'il y ait aussi une augmentation : moi c'est juste une question d'équité par rapport à ça. J'entends bien votre système de calcul ; ceci étant nous avons des personnes qui ont investi sur des systèmes autonomes, qui ont une prolongation dans leur choix de décision de se raccorder ou pas, mais qui, au final devront se raccorder quand même : donc le coût il y ait. Je trouve que c'est injuste : quand je parle d'injustice, me viens à l'esprit, peut-être les travaux de la Souliguières, où il y a effectivement pas mal de maisons existantes qui vont être pénalisées par cette augmentation, c'est ma perception.

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne la première partie de la question de Madame RENAUX, relative aux constructions postérieures à la mise en service du réseau, comme je crois l'avoir précédemment exprimé, la loi dans le Code de la Santé Publique stipule bien que ce montant de participation financière à l'assainissement collectif ne doit pas dépasser 80 % de la moyenne du coût des installations d'assainissement autonome. Ce calcul a été fait quand la loi a basculé la PRE en PFAC. A aujourd'hui je crois qu'il serait quand même difficile, et vous me l'accorderez, de dire qu'effectivement le montant des travaux pour une réalisation d'un assainissement autonome a augmenté. Ensuite, en ce qui concerne les montants pour les maisons existantes se raccordant sur un réseau récent : comme je vous l'ai dit, ce qui motive notre action, c'est quand même d'avoir justement une mise en relation entre les coûts et les participations. Ensuite, en ce qui concerne les maisons existantes, et qui ont donc un assainissement autonome, comme vous pouvez le penser, relativement ancien...

Madame Catherine RENAUX : de toute façon, il y a quand même eu des mises à niveau de ces équipements autonomes, compte-tenu de l'évolution de la loi, donc il y a eu..

Monsieur Jean-François SUTRA : c'est le contrôle du SPANC qui demande à chaque...

Madame Catherine RENAUX : qui oblige à faire les travaux.

Monsieur Jean-François SUTRA : des installations comme cela ne sont pas éternelles. On peut penser quand même qu'il y a une majorité d'habitants qui souhaitent pouvoir être raccordées à l'assainissement collectif.

Monsieur Jean-Claude PONGE : oui effectivement il n'y a rien qui est éternel mais cela peut durer 30 ou 40 ans une station d'épuration autonome et cela coûte dans les 9 000 euros à peu près, si mes souvenirs sont bons. Quelqu'un qui n'a rien demandé et qui est obligé de se raccorder on lui demande 800 euros, je suis d'accord mais une station autonome peut durer longtemps. Je connais des gens qui n'ont pas demandé le tout à l'égout que l'on vient de faire et qui vont être obligés de payer.

Monsieur Jean-François SUTRA : effectivement la moyenne départementale pour l'installation est de 6 000 euros ; ensuite, oui il peut y avoir des remises aux normes pour les installations, mais là cela évitera aux personnes qui ont à les faire et pour un coût bien moindre à pouvoir se raccorder à un réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je ne conteste pas ce que vous dites : il y a un réel avantage bien sûr à se raccorder, mais reste que sur le fond c'est un problème plus général : il y a un changement de normes assez constant. Les gens ont fait l'effort ces dernières années de se mettre aux normes et il va falloir encore plus payer. Bien sûr que les raisons sont bonnes, mais c'est cette spirale toujours de l'augmentation, toujours de ce changement de normes, cela ne fait que changer et toujours et toujours plus demander : c'est cela qui est gênant.

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi je voudrais faire un constat simple : on parle de coût d'installation, mais il faut savoir aussi que la Commune perçoit après, évidemment une taxe de raccordement sur la station d'épuration c'est normal. Sur ce coût fixe, je fais le constat suivant simple : c'est que l'on taxe ceux qui vont se raccorder aux réseaux de tout à l'égout et qui existent déjà sur Saint-Lys, donc des habitants de Saint-Lys, évidemment on va les taxer en nombre ; il y a tout Mingesèbes tout Espie. On va engranger de l'argent sur le dos des Saint-Lysiens qui sont là depuis très longtemps, car en plus les quartiers sont construits depuis très longtemps, ils sont en assainissement autonome aux normes obligatoires et cela un coût annuel et en plus avec les vérifications qui sont, bien sûr normales, on ne peut plus être hors normes. Donc cela veut dire que les gens pour être aux normes et en accord avec la loi, doivent faire des entretiens, des travaux périodiques. Effectivement les 3 000 euros, Monsieur SUTRA, sont loin des 80 % du prix d'une station d'épuration autonome, c'est clair nous avons de la marge. Par contre taxer de 800 à 1 000 euros les habitants de Saint-Lys, au dernier moment car effectivement même si cette taxe n'avait pas augmenté, ça je le reconnais elle n'a pas augmenté, mais il ne tenait qu'à vous d'avoir une progression dans l'augmentation : je crois que là vous faites un palier dans l'augmentation qui n'est pas supportable et qui est indécent même. On ne passe pas de 800 à 1 000 euros comme ça et en plus en pénalisant un grand nombre de Saint-Lysiens, qui je regrette, vous avez communiqué effectivement et ça c'était une bonne chose sur les bienfaits de raccordement à l'égout et je crois que ces quartiers-là méritent d'être raccordé car l'assainissement est difficile de par l'imperméabilité des sols. Mais vous avez communiqué et les gens se sont renseignés, ils ont vu que cela coûtait 800 euros ; sauf que quand maintenant ils vont passer dans les travaux, ça va leur coûter 1 000 euros : ce n'est pas une pratique normale d'ajustement des tarifs publics surtout dans une période difficile. S'il fallait, Monsieur le Maire, trouvé une recette supplémentaire : pourquoi pas ? Moi j'aurai fait le choix automatique de le reporter sur les nouveaux habitants et pas sur ceux qui sont là depuis 20 ans qui ont un assainissement autonome aux normes. Cela veut dire qu'effectivement il va falloir qu'ils la maintiennent aux normes ; une station d'épuration cela peut durer plus de 10 ans ; ceux qui ont une station d'épuration qui a plus de 5 ans, et qui en a 6 ou 7, vont être doublement pénalisés : ils ont quelque chose aux normes qu'il va falloir qu'ils abandonnent et il va falloir qu'ils payent 1 000 euros au lieu de 800 euros pour un raccordement. Voilà ce que je voulais dire, vous avez communiqué autres choses, parce qu'effectivement c'est 800 euros que les gens ont en tête et non pas les 1 000 euros, qui vont apprendre demain.

Madame Catherine LOUIT : je voulais juste préciser que sur les réseaux Bruno Mingesèbes et la Souliguières, certes on a mis beaucoup de temps à les faire, mais c'était prévu depuis longtemps, il avait été communiqué aux habitants que les mises aux normes de leur réseau personnel n'étaient pas obligatoires ; ils avaient une dérogation pour ne pas les mettre aux normes et ce depuis 2008. Donc les dernières mises aux normes, qui ont été faites, n'étaient pas demandées si on venait chercher à la Mairie un document disant que le tout à l'égout devait être mis. C'était juste une petite précision.

Monsieur Jean-François SUTRA : je vous remercie Madame LOUIT effectivement d'apporter cette précision puisque je souhaitais rappeler aussi que la périodicité des contrôles n'est pas tous les ans, comme il nous a été dit, mais tous les 4 ans. Ensuite, comme cela fait déjà 6 ans que ça n'a pas été contrôlé et que tous les abonnés ont 2 ans pour se raccorder puisque le fait générateur c'est l'écoulement dans le nouveau réseau : $6 + 2 = 8$ et + les 5 ans donc nous sommes déjà à plus de 12 ans. Ensuite concernant les constructions postérieures à la mise en service du réseau : cette PFAC se découpe en 2 termes : la taxe d'assainissement et également la participation financière au branchement. Donc en fait étant donné que sur la Commune de Saint-Lys, et donc tout le monde n'est pas censé le savoir, la PFB, c'est-à-dire le raccordement au réseau existant, est à la charge du pétitionnaire du permis de construire. Donc effectivement les 80 % des 6 000 euros – les 4 500 euros qui sont la valeur moyenne sur le département correspondant à la PFAC, c'est-à-dire au réseau, moins les 1 500 € moyen de la PFB, nous amènent donc à 3 000 euros. Voilà pourquoi nous n'avons pas et il n'y a pas de marge de manœuvres en ce qui concerne la PFAC sur les constructions récentes.

Monsieur le Maire : nous nous sommes alignés sur les tarifs du SMEA – Réseau 31.

Monsieur Jean-François SUTRA : on s'en est largement inspiré et après en ce qui concerne les délais, les abonnés ont encore 2 ans, puisque le réseau n'est pas mis encore en service ; donc comme une surprise c'est une surprise à 2 ans !

Monsieur Jean-Claude PONGE : je voudrais juste rappeler uniquement que l'inflation c'était de l'ordre de 1 % et que là vous augmentez de 25 %, c'est un constat.

Madame Catherine RENAUX : juste pour précision aussi puisque nous parlons de cette fameuse Loi des Finances rectificatives de 2012 : il avait été mentionné dans une note du 19 mars 2012, émanant de la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages, la possibilité de différencier deux taux de PFAC ; toutefois, cette note précisait bien que la différence entre ces deux taux soit justifiée avec des valeurs vraiment appréciables. Là en l'occurrence, aujourd'hui et dans le contexte actuel, une augmentation de plus de 25 % sur des habitants de Saint-Lys qui sont là depuis de nombreuses années, et je suis quand même heureuse de le dire et au regret de les voir être pénalisés, car ils ont mis leur installation aux normes, même si l'obligation n'y était pas. Donc vous comprendrez bien que cette augmentation sur le dos des Saint-Lysiens, anciens Saint-Lysiens, ne peut pas être acceptable pour notre groupe et donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : juste une dernière précision avant de passer au vote, cela aurait été leurs tarifs si on avait transféré la totalité au Réseau 31 – SMEA 31.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 25 juin 2012, modifiée le 16 décembre 2013 par la délibération du Conseil Municipal n° 13 x 153, en application des dispositions en vigueur en faveur de l'institution de la PFAC à compter du 1^{er} juillet 2012. Il est rappelé que celle-ci est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Il avait été décidé de modifier l'article 1.4 de ladite délibération dans les modalités suivantes :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	800 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	800 €

La PFAC n'est pas mise en recouvrement pour les constructions inférieures à 20 m².

Vu la nécessité de moduler les tarifs en tenant compte des habitations existantes, le Conseil Municipal **INSTAURE les nouveaux tarifs suivants** :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	1 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	1 000 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 22

Contre : 7

14 x 129 - Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Pyrénées Entomologie

Monsieur Abdelhaq BENNIS : il s'agit d'un papillon de grande taille le « Crésus » qui a permis d'étayer la théorie de l'évolution élaborée par Charles DARWIN. Depuis 150 ans, ce papillon n'a pas pu être filmé dans son habitat naturel : il y a deux jeunes français qui se proposent d'aller le filmer en Indonésie, si mes souvenirs sont bons et dans l'Association compte parmi ses membres un Saint-Lysien, qui nous a sollicité pour cette subvention. La Commune de Muret a abondé aussi dans ce sens, avec une participation assez importante ; je ne voudrais pas m'avancer sur le chiffre, mais je crois que c'est de l'ordre de 10 000 euros, chiffre à vérifier. Donc la Commune de Saint-Lys a souhaité participer symboliquement à ce projet, sachant que cette Association viendrait sur la Commune nous faire bénéficier de ce reportage.

Monsieur le Maire : d'une exposition, d'un reportage et d'une entrée à VEO à Muret.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je trouve que c'est fort intéressant la vie des papillons, si vous voulez mon point de vue ! Ce qui est plus intéressant, c'est l'avis des Associations Saint-Lysiennes et il y en a qui ne les touche pas les 200 euros par an et vous avez des bénévoles qui travaillent toute l'année pour rien du tout. Je trouve un peu exagéré de donner 200 euros pour quelques prestations, alors que vous avez certaines Associations qui fonctionnent toute l'année et qui n'ont pas ces 200 euros.

Monsieur le Maire : vous pouvez apporter des précisions Monsieur PONGE ?

Monsieur Jean-Claude PONGE : c'est-à-dire ?

Monsieur le Maire : par rapport à ce que vous venez de dire. Vous dites qu'il y a des Associations qui n'ont rien.

Monsieur Jean-Claude PONGE : vous m'avez mal compris : je n'ai pas dit qu'ils n'avaient rien, j'ai dit qu'ils avaient moins de 200 euros.

Monsieur le Maire : vous pensez à quelle Association ?

Monsieur Jean-Claude PONGE : je ne l'ai pas en tête, je vous le préciserai si vous voulez.

Monsieur le Maire : oui ça serait quand même intéressant de le savoir, s'ils ont fait un dossier de demande de subvention et ce qu'ils ont demandé.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'aimerais quelques précisions : est-ce qu'il est prévu par exemple une exploitation pédagogique avec les écoles ? J'ai vu que Saint-Lys pourra en bénéficier, mais je crois que c'est contre 1 000 euros, ce n'est pas gratuit. Qu'est-ce que Saint-Lys pourrait tirer de ce projet sur les papillons ? Qu'est ce qui est prévu ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : simplement je voulais dire que de mémoire il n'y a qu'une seule association qui n'a pas 200 euros, c'est Maloéart et qui a 5 adhérents.

Monsieur le Maire : lundi soir nous avons une réunion avec les représentants des parents d'élèves et les responsables pédagogiques pour leur parler de ce projet-là ; il y ce même grand projet qui va se développer avec Muret. Cela va intéresser le Collège, car ils font une approche dans les programmes et c'est une opportunité qui est laissée à la ville et on a la chance, comme disait Monsieur BENNIS, que des Saint-Lysiens soient dans des Associations d'entomologie. Nous avons été sollicités, 1 000 euros c'était un peu important, nous leur avons donc proposé 200 euros. Ils ont eu du matériel à acheter pour pouvoir réaliser ce reportage, puisqu'ils sont partis, ils vont rentrer courant octobre et après il y a aura un montage de film. Vous avez pu voir, et c'est pour cela que l'on vous a joint le descriptif des propositions : à la fois une expo, à la fois des films et à la fois toute une animation qu'ils vont proposer dans l'ensemble

des écoles. Bien entendu, on souhaite et on sera très attachés aux retombées pédagogiques, car sans retombée pédagogique, il n'y aura pas de complément de subvention l'année prochaine.

Madame Catherine RENAUX : pour en revenir à cette demande de subvention exceptionnelle dont vous nous avez passé le document, je tiens quand même à rappeler que la première phrase de cette lettre c'est : je vous invite à trouver ci-joint le devis relatif aux prestations d'animation. Moi j'entends que l'on nous fournit le devis n°125, où on nous ne dit pas que pour le moment on va nous diffuser le film sur le fameux grand papillon ; on nous en passe d'autres, je suis assez interpellée. On nous parle de mise à disposition sur site de l'exposition photographique. J'ai entre les mains un devis d'une prestation de 1 000 euros ; je ne remets pas en question les papillons, au contraire, je pense que nous en avons de très beaux sur la Coulée Verte, mais ceci étant dans le corps du texte de la lettre qui nous a été fournie, le Président Jean-Marc SOR, qui au demeurant est infirmier à Rangueil, nous dit « à ce projet exceptionnel il me serait agréable que votre Collectivité appui d'une aide financière exceptionnelle cette opération de niveau international et qui valorisera la Commune de Saint-Lys. » Moi ma question c'est en quoi ? Je ne pense pas qu'il va venir filmer le grand papillon sur Saint-Lys. « Grace à cette réalisation, Saint-Lys sera connue comme la mise en lumière du fameux chaînon manquant de la théorie ». Moi j'avoue que là je ne sais pas en quoi Saint-Lys pourrait être mis en lumière et d'en rajouter que « le projet s'étale sur deux années avec la sortie du film début 2015 et que l'aide demandée à notre Collectivité est de 1 000 euros TTC, pouvant être versée », c'est gentil de sa part d'ailleurs de dire pouvant être versée en partie en 2014 et en partie en 2015 ; merci à lui de nous laisser le choix ! « qui ciblera ainsi l'action culturelle » et pour une 3^{ème} fois il nous le redit « pour le rayonnement de la ville de Saint-Lys » ; mais lequel ? J'ose espérer que tout comme le papillon, ce ne sera pas éphémère. Je suis désolée, mais lorsque je lis ça c'est un appel certes à un financement mais je ne vois pas le retour et le rayonnement pour Saint-Lys dans cette demande.

Monsieur le Maire : après on est sur une subvention exceptionnelle et sur des animations pédagogiques, Monsieur REY-BETHBEDER a posé la question. C'est aussi en lien avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, qui est partie prenante du dispositif. Après c'est de la littérature, comme disait ma voisine de droite ici, elle me disait trop d'informations tue l'information. L'objectif n'étant pas de faire du commentaire de texte, là ce soir on essaye de travailler en toute transparence, on vous joint dans le dossier les éléments d'échange pour jouer la transparence, on n'est pas là pour faire du commentaire de texte.

Madame Catherine RENAUX : mais je ne joue pas Monsieur TENE...

Monsieur le Maire : vous permettez je vous ai écouté avec attention ; vous permettez ! C'est moi qui ai la parole, sinon on va clore le débat et ensuite on va passer au vote. Je termine. Nous sommes sollicités, il y a quelque chose d'intéressant là-dessus, après vous savez il y a certaines personnalités qui ont besoin, et vous avez pu le souligner dans votre commentaire, d'exagérer aussi dans leur expression. Après je recentre la question : oui cette approche et le reportage sont pertinents, oui c'est pertinent car dans le programme du collège cela peut être un apport pédagogique intéressant. Cela peut être aussi intéressant pour les écoles et j'ai apprécié la question de Monsieur REY-BETHBEDER. Après on amène les éléments, il y aura des retombées sur les écoles, comme il y aura des retombées au niveau de la ville de Muret car ils se sont aussi investis. Il y aura des retombées aussi puisqu'il y aura une projection en exclusivité au cinéma VEO à Muret, expositions à la CAM qui sont déjà programmées... c'est juste pour vous dire que sur le territoire, on va pouvoir bénéficier de cela et d'une animation localement. Après par rapport à certaines manifestations, là ce seront des animations sur un mois, il y a des fois sur un week-end c'est 2 000 euros que l'on peut dépenser.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je voudrais revenir sur deux choses : est-ce que c'est une demande des écoles ?

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord, merci. Autre chose, effectivement je ne jugerai pas moi du contenu de cette association et de son fonctionnement et de sa production mais quand même une association de loi 1901, qui se propose de faire une animation, de faire des films, nous demande une subvention de 200 euros ! Mais par contre, si nous voulons louer cette exposition ou cette animation à un moment donné que ce soit à la maternelle ou aux écoles communales, il va falloir quand même que l'école trouve 800 euros ou nous de nouveau on sera sollicités pour faire ce complément. Ce qui pose question : on donne 200 euros, mais il n'est pas dit que l'on aura une prestation gratuite pour les écoles. Je trouve aussi et ça c'est dans la pratique associative, que quand on est dans une association 1901 et que l'on fait une animation dans les écoles avec un support d'exposition, je trouve, d'accord l'exposition restera 1 an dans l'établissement, qu'à 1 000 euros la location, je ne vois pas beaucoup d'établissement

aujourd'hui par la pratique qui louent des expositions à 1 000 euros, car les finances des écoles ne le permettent pas. Je crois que là-dessus, sans juger sur le fond, les papillons ou les oiseaux ou autres, je pense que là quand même sur l'engagement de la Commune, dans une prestation telle que celle-ci, je pense que ce n'est pas 200 euros donné comme ça, il y aura une suite et on sera de nouveau sollicité pour faire des compléments et je trouve que 1 000 euros quand même pour une association bénévole là il y a un peu d'exagérations. Merci.

Madame Catherine LOUIT : je pense qu'il y a une incompréhension depuis le début, puisque la demande a été de 1 000 euros en effet et nous avons répondu que pour les mêmes prestations dans les mêmes conditions pour que cela passe dans les écoles, nous, la Commune de Saint-Lys, ne pouvons qu'attribuer une subvention de 200 euros, ce qui se fait sur certaines manifestations exceptionnelles. Donc il est très clair qu'il n'y aura pas plus de 200 euros pour amener ces expositions dans les écoles, pour passer le film sur Saint-Lys c'est très clair : ce sont les conditions dans lesquelles ils prennent ces 200 euros. Ce n'est peut-être pas clair dans le courrier mais c'est très clair pour Saint-Lys. Eux, ils nous ont demandé 1 000 euros : comme vous dites Madame RENAUX, Saint-Lys va être connu, nous avons beaucoup discuté avec eux, franchement c'est joli, c'est de la littérature, mais bon, comme vous le dites, cela ne va pas nous faire connaître plus car le papillon n'est pas sur Saint-Lys. C'est pour cela que nous leur avons dit, que dans le cadre d'une intervention au niveau des écoles, d'une exposition dont peuvent profiter tous les Saint-Lysiens, d'une intervention au niveau du collège, nous acceptons de leur proposer une subvention de 200 euros, qui est ce que nous pouvons faire dans le cadre de subventions exceptionnelles, on n'ira pas au-delà. Donc ou ils le font dans ce cadre-là ou ils n'ont pas les 200 euros.

Madame Catherine RENAUX : nous avons d'une part une demande de subvention, nous sommes bien d'accord. Là-dessus 200 euros seront versés à l'Association. Mais derrière, il est quand même annoncé en bas « organisation de débats et de conférences » pour moi c'est un plus ; c'est bien une prestation supplémentaire. D'un côté, si je comprends le courrier c'est, afin de réaliser le film nous souhaiterions bénéficier de 1 000 euros de la part de votre Commune et pour conférences et débats et organisation de ce type de manifestation, il est également demandé 1 000 euros.

Madame Catherine LOUIT : si vous voulez le devis, qu'ils ont mis au dos, était pour justifier leur demande de 1 000 euros de subvention.

Monsieur le Maire : ils demandent 1 000 euros avec un devis et nous nous leur donnons que 200.

Madame Catherine LOUIT : c'est très clair : nous avons discuté un certain temps avec ces personnes-là, en leur disant, qu'en ce qui concerne les bénéficiaires pour la Commune, nous on mettait un bémol là-dessus, mais que par contre dans le cadre d'une participation au niveau des écoles, d'une animation au niveau de la Commune, nous leur proposons ce que nous proposons à d'autres Associations, c'est-à-dire 200 euros, qui seront versées dans le cadre où ils font leur prestation, comme on l'avait fait pour le Raid de Saint-Lys, dans le cadre du 4LTrophy, subvention qu'ils n'ont d'ailleurs pas touchés, puisqu'ils n'ont pas fait leur animation. C'est dans ce même cadre-là, puisqu'il y avait un Saint-Lysien et qu'en effet le thème dont ils parlent peut apporter un plus. Après c'est vrai que l'on n'a pas aussi la certitude de savoir, si les enseignants seront tous demandeurs ou pas ; mais c'est toujours le cas lorsque l'on propose une animation sur la Commune, ils sont preneurs ou ils ne sont pas preneurs ; on leur offrira cette possibilité-là ; il n'y aura pas de demande supplémentaire de sommes au niveau des écoles. C'est très clair et c'est ce qui a été entendu avec eux.

Monsieur Patrick LASSEUBE : il faut leur demander, si d'une part la prestation d'une location et d'un conférencier c'est 1 000 euros. Il faut leur demander, s'ils sont d'accord de faire la même chose à 200 euros. Premier point. Deuxième point puisque cela concerne et merci de vos éclaircissements...

Monsieur le Maire : excusez-moi de vous interrompre, mais Madame LOUIT vient de dire que s'ils n'acceptent pas, ils n'auront pas les 200 euros.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui merci Madame LOUIT des précisions que vous avez apportées car le courrier n'était pas clair.

Monsieur le Maire : c'est la délibération qui est importante, ce n'est pas le courrier.

Monsieur Patrick LASSEUBE : peu importe.

Monsieur le Maire : non, pas peu importe.

Monsieur Patrick LASSEUBE : peu importe, on est dans le débat, on a apporté des éclaircissements qui étaient nécessaires. Il s'agit donc d'une animation et d'une participation qui se feront au mieux, si le film est réalisé, en 2015 : alors moi je suis un peu comme Saint-Thomas dans cette affaire-là, attendons que la chose se réalise, pour effectivement négocier une participation et une animation de l'exposition sur Saint-

Lys à 200 euros, ce qui nous laisse le temps en plus quand même au préalable, me semble-t-il, de demander aux enseignants s'ils seraient d'accord pour une animation de ce type-là. Merci.

Monsieur le Maire : au collège c'est déjà pris.

Monsieur Jean-Claude PONGE : on vient de répondre à la question que je me posais, c'est-à-dire si avec les 200 euros on avait la même prestation que pour les 1 000 euros.

Monsieur Abdelhaq BENNIS : moi je voudrais conclure ce débat quand même un peu bizarre : je ne voudrais pas faire un cours de génétique, certes le papillon est éphémère individuellement, mais l'espèce dure depuis plus de 250 ans, cela a permis d'étayer la théorie de l'évolution, ce n'est pas rien scientifiquement. Si cela n'intéresse pas les écoles primaires pour l'esthétique du papillon, grand avec des couleurs certes, mais cela pourrait intéresser les collégiens. Il y a quand même un minimum d'intérêt à apporter à nos jeunes Saint-Lysiens.

L'Association Pyrénées Entomologie souhaite réaliser des animations grand public et scolaires, de type exposition photographique et projection de film.

La Commune de Saint Lys, par le biais d'une subvention exceptionnelle, souhaite apporter un soutien financier à ces manifestations.

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** à l'Association Pyrénées Entomologie un montant de **200 euros**, qui sera ponctionné des subventions exceptionnelles, sur l'enveloppe « Autres projets ».

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 22

Abstentions : 7

14 x 130 - Finances Locales –Dépenses exceptionnelles– Remboursement à un administré

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Mairie a rendu inexploitable la carte grise du véhicule d'un administré.

Par conséquent, il est proposé de dédommager ce dernier en lui remboursant les frais occasionnés par l'édition d'un duplicata dudit document pour un montant de **40,50 € TTC l'édition**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de rembourser à Monsieur Jean-Yves SCOTTO, l'administré concerné, les frais susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 29

14 x 131 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH et ALAE – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la CAM

Monsieur Jean-Claude PONGE : l'animateur c'est Monsieur SANTOUIL ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Jean-Claude PONGE : d'accord, merci.

Madame Catherine RENAUX : puisque c'est un partenariat qui est mis en place depuis le 1^{er} septembre de cette année, rappelons le en lien je suppose avec les nouveaux rythmes scolaires ?

Madame Catherine LOUIT : non cela existait déjà l'année dernière.

Monsieur le Maire : c'est un renouvellement.

Madame Catherine RENAUX : ce que j'aurais aimé, c'est que l'on puisse avoir un chiffrage, puisque je suppose que vous avez établi un programme des jours et du nombre d'heures par semaine qui allaient être employés et donc un chiffrage pour savoir à peu près combien budgétairement il faut compter sur une année civile, puisque scolaire ce serait un peu plus compliqué, mais au moins avoir un chiffrage budgétaire de ces activités, puisque l'on va payer quand même je suppose une certaine somme d'argent.

Madame Catherine LOUIT : nous on ne paye pas. C'est la CAM qui nous paye.

Monsieur le Maire : c'est la participation de la CAM, qui nous rembourse la mise à disposition d'un animateur sportif.

Madame Catherine LOUIT : on a un éducateur sportif qui intervient sur la Commune ; dans la mesure où il intervenait sur des temps ALAE et ALSH, que ce sont des temps qui sont normalement encadrés par des animateurs de la CAM, nous avons demandé qu'il y ait une indemnisation qui soit faite comme cela se fait dans d'autres Communes, de cette mise à disposition, qui est donc de 15 euros de l'heure quand c'est en ALAE et de 60 euros la journée quand c'est en ALSH. Cela a déjà été fait sur l'année dernière.

Madame Catherine RENAUX: ok d'accord.

Madame Catherine LOUIT : par contre cette année au niveau de l'ALAE, cela ne correspond que la période jusqu'à toussaint, puisqu'à partir de Toussaint sont mis en place les temps d'activités périscolaires et que dans ce cadre là on n'est plus sur les mêmes interventions. L'éducateur sportif n'interviendra plus le midi, puisqu'il interviendra le soir, et le soir il n'y aura pas de demande de participation de la CAM puisque c'est une organisation propre à la Commune ; c'est nous qui souhaitons enrichir ces temps d'activités périscolaires par la mise à disposition d'un éducateur sportif. Par contre, en ALSH, cela continuera toute l'année.

Madame Catherine RENAUX : j'ai juste encore une petite remarque : lorsque nous lisons l'article 1^{er} il est indiqué « de développer des activités physiques et sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys » ; je pense qu'il s'agit plutôt des élèves des écoles.

Madame Catherine LOUIT : il y a aussi tout ce qui se fait pendant les vacances scolaires par l'éducateur sportif et donc c'est pour cela que c'est plus global ; là cela correspond à l'ALSH, mais après, il intervient aussi au niveau de la Commune, au niveau du CCAS et au niveau de la piscine, où il fait de l'intergénérationnel.

Monsieur Jean-Claude PONGE : on parle là du travail de Monsieur SANTOUIL, mais à Saint-Lys il y a beaucoup d'éducateurs sportifs, est-ce qu'ils peuvent être intégrés dans ce dispositif par exemple ?

Monsieur le Maire : non ce n'est pas envisagé.

Madame Catherine LOUIT : pour qu'un éducateur sportif intervienne au niveau des écoles, temps périscolaires... il faut qu'il ait un agrément, donc cela ne fonctionne pas de la même manière.

Monsieur le Maire : il a un agrément « Education Nationale » et un conventionnement avec eux.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Une convention de partenariat est nécessaire pour la mise en place d'animations sportives ALSH et ALAE avec la Communauté d'Agglomération du Muretain du **01/09/2014 au 31/08/2015**.

Par ailleurs, le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif de Saint-Lys sera facturé à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) à hauteur de :

- 15 euros de l'heure pour les interventions à l'ALAE,
- 60 euros la journée pour les interventions à l'ALSH.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'animations sportives avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

14 x 132 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC

Monsieur Jean-Claude PONGE : est-ce que l'on peut savoir le coût estimé pour une année, combien cela va coûter à la Commune, car là c'est la Commune qui va payer ce n'est pas le même que précédemment.

Madame Catherine LOUIT : l'éducateur sportif est employé de la Commune, donc cela coûte à la Commune, en effet l'emploi de l'éducateur sportif. Mais de toute façon, il y est sur la Commune, donc qu'il intervienne à la CAM ou pas ou la MJC ou pas, cet éducateur est sur la Commune. S'il a été recruté pour la Commune c'est pour les Saint-Lysiens et donc aussi pour les jeunes de la MJC.

Madame Catherine RENAUX : cela n'empêche que même si c'est une personne existante, c'est toujours bien de rappeler budgétairement combien il en coûte à la Commune sur des activités ; je le maintiens un coût budgétaire c'est au moins une transparence.

Madame Catherine LOUIT : c'est le coût d'un salaire d'un agent de ce niveau-là sur la Commune !

Madame Catherine RENAUX : oui mais alors combien c'est ?

Madame Catherine LOUIT : donc combien coûte un agent de la Commune à l'échelon de l'éducateur sportif ?

Madame Catherine RENAUX : si c'est quand même intéressant de savoir toutes les activités qu'il exerce et ce qu'il coûte à la Commune.

Madame Catherine LOUIT : c'est-à-dire que vous me demandez de donner le salaire de l'éducateur sportif ?

Madame Catherine RENAUX : non je ne vous demande pas...

Madame Catherine LOUIT : c'est ce que vous me demandez !

Madame Catherine RENAUX : non je ne vous demande son salaire ; sur une année vous devez être en capacité de dire « l'éducateur sportif est intervenu tant de fois voilà ce qu'il en coûte.. »

Madame Catherine LOUIT : mais il intervient tous les jours de l'année, c'est dans ses missions. Il nous coûte ce qu'il touche !

Monsieur Patrick LASSEUBE : non, il ne nous coûte pas ce qu'il touche !

Madame Catherine RENAUX : il y a les charges quand même.

Madame Catherine LOUIT : oui avec les charges, mais je ne vais pas vous donner le salaire d'un employé de la Mairie.

Madame Catherine RENAUX : au niveau de la convention, là par contre, je lis la Mairie de Saint-Lys s'engage à fournir une grande partie du matériel nécessaire à l'activité » et ensuite « il se peut que la MJC prenne en charge l'autre partie du matériel » : il se peut dans une convention ce n'est pas possible. C'est ou elle prend en charge, « ou » étant possibilité de prendre en charge mais pas « il se peut ». Ce ne sont pas des termes administratifs pour une convention.

Madame Catherine LOUIT : là je ne sais pas.

Madame Catherine RENAUX : d'ailleurs sur la précédente convention c'était bien indiqué concernant les ALAE et les ALSH « pourront prendre en charge ». Là c'était indiqué convenablement.

Monsieur le Maire : il faut modifier un élément de la convention ; de toute façon il y a marqué document « projet ».

Madame Catherine LOUIT : je n'ai pas fait attention que ce n'était pas les mêmes termes.

Monsieur le Maire : on modifie ce soir la convention : « la MJC prendra en charge le complément de matériels », en plus de celui que l'on pourra mettre à disposition.

Monsieur Jean-Claude PONGE : puisque l'on parle de Monsieur SANTOUIL...

Monsieur le Maire : non on parle de l'éducateur sportif, s'il vous plaît !

Monsieur Jean-Claude PONGE : de l'éducateur sportif d'accord mais ce n'est pas uniquement du salaire de l'éducateur sportif, puisqu'il va travailler aussi pour la CAM : donc il y a une partie de son argent qui va être remboursé de son salaire par la CAM...

Monsieur le Maire : oui mais là on est sur une autre convention, donc essayez de rester dans le sujet s'il vous plaît.

Monsieur Jean-Claude PONGE : j'y reste Monsieur, mais vous n'essayez pas de me comprendre.

Monsieur le Maire : si vous ne voulez pas que j'essaye de vous comprendre Monsieur PONGE, cela ne va pas le faire. Vous me dites de ne pas essayer de vous comprendre, je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Monsieur Jean-Claude PONGE : j'essaye d'expliquer quelque chose : là-dedans, il faut que l'on sache quel est la part de ce salaire ou du nombre d'heures pour laquelle il va travailler pour la MJC. Il faudrait que l'on arrive à le savoir, sinon on ne fait plus de budget : on embauche quelqu'un et il va travailler comme il peut.

Monsieur le Maire : c'est le contenu de la mission qu'il a en tant qu'éducateur sportif pour la ville de Saint-Lys, de travailler en relation avec les Associations sportives, avec la Maison des Jeunes et de la Culture, avec le Centre Communal d'Action Sociale, d'intervenir sur l'ALAE et l'ALSH. C'est pour cela que l'on contractualise avec toutes les parties pour valider et assurer les conventions. En ce qui concerne la CAM, comme il intervient sur du temps de responsabilité de la CAM, cela permet d'avoir la couverture en terme d'assurance. Sur le reste du temps, c'est développer du partenariat local avec les instances existantes sur la ville de Saint-Lys : la MJC par rapport à sa mission vers les jeunes en particulier et on va le voir dans un instant avec le CCAS sur la prochaine délibération.

Monsieur Jean-Claude PONGE : en fait vous venez de m'expliquer que l'on ne sait pas combien de temps il va passer à la MJC, combien de temps il va travailler pour la CAM et combien de temps il va travailler pour « tartempion ».

Madame Catherine LOUIT : le temps, non en effet, puisque cela dépend des projets qui seront faits, avec la CAM et le CCAS. Ce n'est pas forcément un temps qui est déterminé à l'avance, c'est en fonction des projets qu'il aura. Ensuite, non, nous ne donnerons pas le coût de ces interventions, puisque cela fait partie de son contrat et de son travail. Si on met en place des conventions, c'est uniquement par rapport à la couverture au niveau assurances et sécurité, du fait que cette personne intervienne dans ces structures-là. Il a été embauché sur la Commune par rapport à ce rôle qu'il va jouer au niveau des différents lieux où il y a des jeunes sur la Commune : donc non on ne va pas chiffrer ça, ce n'est pas à l'heure, c'est par rapport à tout ce qui peut se mettre en place, tous les projets qu'il peut monter ; j'espère que ça va aller en s'enrichissant. Il va y avoir une convention pour les temps d'activités péri-scolaires, on ne pourra pas non plus vous dire combien cela coûte à la Commune puisque c'est dans ses attributions. C'est dans ses fonctions ! Est-ce que vous nous demandez combien coûte le temps pour planter des fleurs à un ouvrier des espaces verts ? Est-ce que vous nous demandez combien coûte le fait de passer la tondeuse ? Non ! Cela fait partie de son travail, il plante des fleurs, il tond la pelouse.... Enfin je ne sais pas, mais cela devient un petit peu ubuesque là honnêtement !

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : tout simplement, au nom de notre groupe, ce que l'on veut c'est : pour un projet un budget. C'est essayer de chiffrer au plus près des choses ; après je suis d'accord avec vous, on ne peut pas chiffrer le coût des fleurs, mais reste que la question est légitime et que derrière il faut savoir combien ça coûte, c'est normal c'est l'argent des citoyens. Je vous ferais remarquer d'ailleurs que je suis fonctionnaire également et que mon salaire on peut le voir : le salaire des fonctionnaires est public et heureusement.

Monsieur le Maire : on a dit que c'était la dernière intervention : Monsieur PONGE est-ce que c'est pour amener des éléments complémentaires de compréhension ? Oui ou non ?

Monsieur Jean-Claude PONGE : tout à fait.

Monsieur le Maire : alors on va vous écouter.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je travaillais dans une entreprise et j'avais des gens qui travaillaient pour l'électricité et pour le gaz et on savait exactement combien on facturait au gaz et combien on facturait à l'électricité. Pourtant, c'était le salaire d'une personne, mais c'était le privé, pardon. Et le problème c'est qu'avec l'éducateur sportif, on ne sait pas combien de temps il va passer à un endroit combien de temps il va passer à un autre, voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : il a une mission large et étendu sur l'ensemble du territoire de la ville.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Une convention de partenariat est nécessaire pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire 2014/2015.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

**14 x 133 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif-
Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS**

Monsieur Abdelhaq BENNIS : *juste une petite précision : ce n'est pas la peine de demander le chiffrage, combien cela coûte l'intervenant, car cela fait partie de la masse salariale sur le chapitre 012. Donc ne repons pas la même question à chaque fois.*

Madame Jacqueline POL : *il s'agit de permettre à des enfants, dont les familles sont suivies par l'assistante sociale ou par le CCAS, de pouvoir pratiquer des activités sportives gratuitement pendant les vacances scolaires : de la toussaint, février, Pâques et les grandes vacances. 1 semaine par vacance.*

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Une convention de partenariat est nécessaire pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pour l'année scolaire 2014 / 2015.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 29

**14 x 134 - Institution et Vie politique – Désignation des membres des Commissions à la
Communauté d'Agglomération du Muretain**

Monsieur le Maire : *nous allons voter pour savoir si vous êtes d'accord pour effectuer le vote à main levée.*

Pour : 29

Madame Catherine RENAUX : *je suis candidate pour la Commission Aménagement, Economie et Transports. Avant de continuer sur les autres Commissions, doit-on s'attendre au même type de vote pour les autres Commissions ? Je parle en toute liberté et dans le sens d'une démocratie locale.*

Monsieur le Maire : *en toute liberté je vous réponds, oui.*

Madame Catherine RENAUX : *donc effectivement, on prend tout le sens de la démocratie locale que vous prenez.*

Monsieur le Maire : *je ne comprends pas le sens de la question.*

Madame Catherine RENAUX : *ce n'est pas une question mais une constatation. C'est qu'une fois de plus, on ne peut pas participer au niveau communautaire à une commission. Je trouve dommage, étant membre de la Commission Transports sur Saint-Lys, que je ne puisse pas être membre de la Commission Transports à la CAM. Je vous avais fait part, bien avant les vacances de juillet et août, de mon intention d'être candidate pour cette commission. Je suis vraiment au regret de constater qu'il n'y a aucun principe d'ouverture au sein de ce Conseil Municipal, aucun.*

Monsieur le Maire : *il y avait un Conseil Communautaire élargi un samedi matin où on travaillait sur le projet communautaire et auquel vous n'avez pas participé.*

Madame Catherine RENAUX : *projet communautaire qui a été décidé par la Conférence des Maires, entre vous et pour lequel nous avons été informés de ce samedi matin, à peine 7 jours avant la date ; désolé nous avons nos agendas nous aussi et cette fois-ci je n'étais pas disponible. Alors si on peut nous tenir rigueur d'être tenu dans l'ignorance au niveau de ce qui se décide à la Conférence des 6 Maires de la CAM, je ne peux que déplorer ce genre de comportement, alors que vous vous dites et vous prônez être le grand rassembleur de la CAM et le plus grand démocrate que l'on puisse trouver aux alentours.*

Monsieur le Maire : *je vous en remercie et j'accepte cette flatterie.*

Madame Catherine RENAUX : *nous ne participerons pas au vote et à cette mascarade d'élections des Commissions Communautaires, auxquels finalement nous n'avons même pas le droit d'être candidat.*

Monsieur le Maire : dès l'instant où vous avez pris la parole, vous avez participé au vote en donnant votre expression ; vous pouvez vous abstenir. Je considérerai que c'est une abstention.

Madame Catherine RENAUX : je vous avertis pour les suivantes, nous sommes en refus de vote.

Monsieur le Maire : dès l'instant que la délibération est ouverte, vous ne pouvez qu'être en abstention ; c'est le règlement du Conseil Municipal. La délibération est dans la totalité.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a créé, par délibération en date du 30 juin 2014, des Commissions Communautaires, au nombre de **cinq**.

Les Commissions sont les suivantes :

- **Développement territorial (aménagement, économie et transports),**
- **Cadre de vie (petite enfance, enfance, restauration scolaire, piscine),**
- **Cohésion sociale (politique de la Ville, insertion, habitat),**
- **Agenda 21 – développement durable,**
- **Finances et services ressources (informatique, ressources humaines et administration).**

Leurs missions sont les suivantes :

- Participer au projet communautaire à travers le suivi des orientations et l'état d'avancement des plans d'actions,
- Suivre la mise en œuvre des projets communautaires,
- Prendre en compte les évolutions règlementaires ou structurelles dans la mise en œuvre des compétences communautaires.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, que le vote relatif à la désignation des membres des Commissions de la CAM se déroule à main levée.

Suite aux résultats du vote, le Conseil Municipal **PROCLAME** :

- **Commission « Développement territorial » : M. DEUILHE – M. SUTRA**
- **Commission « Cadre de vie » : Mme LOUIT – Mme HOUEMONT-REYNAUD**
- **Commission « Cohésion sociale » : Mme DUCROS – Mme POL**
- **Commission « Agenda 21 » : M. BARELLI – M. VILLENEUVE**
- **Commission « Finances et services ressources » : M. BENNIS – Mme QUENNEVAT**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 22

Abstentions : 7

14 x 135 - Institution et Vie Politique - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un mobilier pour un élève handicapé avec le Collège de Saint-Lys

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste pour savoir la raison du retard, car là on est en train de proposer quelque chose qui c'est déjà fait ; je ne comprends pas ; on a eu des Conseils Municipaux avant le 02 septembre, donc effectivement cette convention aurait dû être proposée en son temps et en son heure. Aujourd'hui ça va être une fausse délibération, même si on l'approuve tous il n'y a pas de doute mais là on fait un faux papier. J'espère que dans la pratique on n'a pas attendu ce soir pour lui transférer le matériel.

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Patrick LASSEUBE : donc on fait du faux ce soir mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : ce n'est pas un faux c'est une régularisation, ce n'est pas pareil. Vous qui êtes un spécialiste de commentaires de phrase, un mot est un mot, ce n'est pas un faux c'est une régularisation ce n'est pas la même chose, d'accord ? Vous pouvez applaudir ça vous regarde.

En avril 2010, la Commune de Saint-Lys a acquis du mobilier et des accessoires adaptés à un élève handicapé du CP de l'Ecole Elémentaire TABARLY.

Aujourd'hui, cet élève est passé en 6^e au sein du Collège de Saint-Lys.

Madame la Principale demande si cet équipement peut être mis à la disposition de son élève à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'à la fin de sa scolarité au sein de son établissement.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du mobilier et des accessoires adaptés à l'élève handicapé.

14 x 136 - Institution et Vie Politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch – Rapport activité 2013

Monsieur Jean-Claude PONGE : je remercie Monsieur SUTRA de nous avoir mis tous ces chiffres devant les yeux ce soir ; on les aurait eu un peu avant, on n'aurait pu y réfléchir un peu mieux. Ce que j'ai relevé seulement c'est que l'on a 23 % de pertes d'eaux, c'est-à-dire que sur 1 000 m³, on en perd 230. Quel est le commerçant qui achèterait 100 kilos de pommes de terre et qui en perdrait 23 ? Et bien il ferait faillite ce n'est pas compliqué. C'est une première remarque. On appelait cela dans mon entreprise des pertes non techniques. Mais les pertes non techniques ce n'est pas 27 %, une entreprise qui fonctionne bien c'est entre 3 et 4 % et là on en est à 27 %. Deuxième remarque : le prix du m³ d'eau, on avait dit que c'était autour de 1 %, je me rappelle de ce qu'avait dit Monsieur SUTRA, là c'est 2.5 %, ce qui est nettement au-dessus quand même de l'inflation. Tous les ans, ce prix du m³ augmente et c'est le double de l'inflation à quelque chose près : je me demande si bientôt les « sans dents » vont pouvoir les payer ces m³ d'eau ; c'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne les rendements du réseau. Ils correspondent au ratio, c'est bien un ratio que nous allons pouvoir exprimer, entre le volume produit au niveau des usines et le volume comptabilisé à la facturation. Par la loi sur l'eau de 2010 et par le Grenelle 2, les Syndicats des Eaux sont invités à effectivement réaliser des recherches de fuites. Il faut savoir que le taux national préconisé par la loi de 2010 est de 70 %. Là, vous avez vu que nous étions déjà à 77 %. Au niveau du montant des budgets d'investissement en ce qui concerne la recherche de fuites, vous voyez qu'un budget initial avait été programmé à hauteur de 134 840 euros. En fait un budget réel a été voté au niveau de 285 402 euros, il faut savoir que des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont venues compléter les montants d'investissement qui ont été mis à la disposition pour la recherche de fuites par le Syndicat. Des travaux ont donc été réalisés à partir de 2010 et s'étendent jusqu'à 2016. Vous voyez que dans la ligne des totaux qu'en 2010, il a été investi 33 183 euros, en 2011 beaucoup moins 2 000 euros, mais il faut savoir que le Syndicat a des préoccupations et en 2010-2011-2012 vous aviez donc la réalisation des grands travaux pour plus de 16 millions d'euros entre l'usine du Lherm et le château d'eau du Canton nord du Syndicat, en 2012 a été investi 53 187 euros en ce qui concerne la recherche de fuites : il faut savoir que pour rechercher ses fuites, il a été installé des débimètres, de mémoire au total 9, par vague de 3, il en reste encore 3 à placer, ce qui permet de sectoriser le réseau d'eau potable d'adduction d'eau et de voir les pertes dues au réseau. Après en 2013 11 000 euros, 2014 : près de 50 000 euros seront mis sur ce budget et investi sur celui-ci et enfin pour compléter en 2015 70 000 euros et 2016 65 000 euros. En ce qui concerne les rendements, je crois que ce qui est intéressant, c'est aussi de pouvoir comparer avec les autres Syndicats qui nous sont proches, voire qui nous sont limitrophes et qui ont des caractéristiques proches : autant en kilomètres linéaires ou en zone géographique. Un des Syndicats le plus près qui est donc sur Montesquieu Volvestre et qui a un réseau d'une longueur de 1 700 km, a un rendement de 78 %. En ce qui concerne le Syndicat qui alimente le SICOVAL, c'est quand même la 3^{ème} Communauté d'Agglomération du département, il a un rendement de 71 %. En ce qui concerne, le Syndicat de la Barousse du Comminges et de la Save, Syndicat très proche de nous, puisqu'il alimente les Communes de Lias, Endoufielle, Pujaudran : il a un rendement de 67 %, c'est-à-dire 10 % de moins que le SIECT. Toulouse Véolia a lui un rendement de 92 % : qu'est-ce qui peut expliquer cela : très peu d'abonnés sur un linéaire très court. Il n'a que 1 700 km de canalisations et pas de réseau en partie agricole. En fait, le SIECT a 77 %, le rendement moyen français est de l'ordre de 78 % et la moyenne française nationale est de 72 %. Les taux de fuite en Midi-Pyrénées sur les principales villes : au niveau d'Albi, ce ne sont pas des réseaux en secteur rural : Albi : 27 % de fuites d'eau, Auch 24 % vous gardez bien en mémoire que nous en secteur rural nous avons 23 % de pertes. Cahors 34 % est assez élevé ; Montauban 30 % Rodez 15 % Tarbes 30 et Toulouse 11 %. Il faut savoir que dans le calcul du rendement du SIECT ne sont pas comptés les volumes prélevés au niveau des poteaux incendie et ne sont pas comptabilisés non plus les volumes des vidanges des châteaux lors de la réfection de leur entretien.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : le dossier de l'eau me tient à cœur, je suis d'ailleurs secrétaire de l'Association de défenses des usagers : sur le problème des fuites d'eau, il faut quand même un peu rétablir la vérité. On est en réseau qui est autonome, ce qui est très particulier, c'est-à-dire que l'eau que nous buvons vient de 2 endroits et surtout il n'y a pas d'interconnexion. D'ailleurs le Président AYCAGUER, que l'on avait rencontré personnellement en janvier 2013, avouait lui-même qu'il voulait sortir de cette situation. Je dois le reconnaître à son crédit qu'il y a une réelle volonté d'améliorer le réseau, mais que l'on n'est pas parti de très bas, la situation n'est pas bonne. Or dire que l'on ait qu'à 27 % : non. Ce n'est pas bon. Pour revenir aux fuites, notre Syndicat des Eaux est à la fois rural et urbain ; or vous savez très bien que le problème des fuites qu'il y a eu ces dernières années a été

particulièrement élevées sur la partie nord qui était la plus urbaine ; il a quand même fallu que les usagers se mettent en colère concernant les fuites d'eau, puisqu'il y avait un réel problème, qu'a reconnu Monsieur AYCAGUER, concernant le dioxyde qui est mis en eau et le problème de l'interaction chimique etc. Il nous avait également promis une information qui serait donnée aux usagers sur le site, là-aussi il y a un problème de démocratie, ce n'est toujours pas en ligne ; au lieu de nous abreuver d'autosatisfaction, je pense que l'on pourrait accompagner la facture d'eau ou une communication tout simplement en disant de mettre un réducteur de pression d'eau, cela éviterait bien des désagréments et des dépenses aux usagers : ça, ça serait utile que de faire encore et toujours que l'on est content de cette situation : non on n'est pas content de cette situation. Bien sûr qu'il faut que le réseau se modernise, bien sûr que cela a un coût, mais il faut aussi prendre les usagers pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire qu'il faut les respecter et la démocratie commence là aussi, en disant la vérité : en leur disant des conseils pratiques et respecter la parole donnée.

Monsieur Jean-François SUTRA : juste un petit point en ce qui concerne les fuites d'eau et les rendements du réseau : au début j'ai essayé de vous expliquer quand fait-il s'agissait bien d'un ratio entre le volume produit et le volume facturé. Donc là nous sommes bien dans le cas des fuites d'eau dans le réseau structurant. Je crois qu'il est un peu exagéré de dire qu'il est très mauvais, puisqu'il est au-dessus de la valeur moyenne nationale et qu'il se situe, comme je vous l'ai montré, bien en cohérence avec différents syndicats de la grande agglomération toulousaine. En ce qui concerne les fuites après compteur, elles sont dans le volume comptabilisé, donc elles ne sont pas dans ce ratio et ces fuites s'élèvent pour le Syndicat des Eaux entre 1,8 et 2 %. Il faut savoir que pendant le même temps, j'ai les chiffres là, puisqu'il suffit de comparer les rapports d'activités des différents Syndicats : au niveau du Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save, ils ont eu 168 000 m³ de dégrèvements, c'est-à-dire de fuites après compteur, donc environ 2 %. Je pense qu'ici vous avez les chiffres qui correspondent d'une part au rendement du réseau et d'autre part aux fuites après compteur.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je vous rappelle que l'on a eu une réunion dans le cadre de cette Association, où il y avait Monsieur AYCAGUER et Madame PEREZ-CAZARD, la Directrice responsable de la partie technique : pour savoir s'il y avait une fuite d'eau, ils attendaient qu'un agriculteur leur dise que « cet été j'ai vu de l'eau à tel endroit ! ». D'ailleurs ici-même, nous avons quelqu'un qui a râlé, car il y avait une fuite d'eau et que les gens du Syndicat étaient venus 4 ou 5 fois avant d'arriver à la réparer. On a dit que dans certaines entreprises, on mettait des compteurs sur chaque départ, ce qui permettait de voir où il y avait des fuites d'eau et après on les recherchait. Je me rends compte que cela a servi à quelque chose car maintenant on met des débitmètres.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une rectification, quand je disais que la situation était très mauvaise, vous prenez le Syndicat de Labarousse ; je suis d'accord avec vous la situation est très mauvaises sur ce Syndicat ; j'ai bien noté également l'effort qui a été fait par Monsieur AYCAGUER pour redresser la situation, certes, mais là où je ne suis pas content et les usagers non plus, c'est qu'il y a eu de l'opacité par rapport à ces fuites d'eau et qu'il a fallu que l'Association se crée ; on n'est pas encore sorti d'une aire de secrets et je crois qu'il est temps et ça aussi c'est la démocratie participative et de la démocratie locale que de dire les choses et de dire qu'il y a un souci et que si vous mettez un réducteur d'eau c'est une bonne chose, ce n'est pas un investissement anodin ; il faut dire les choses mêmes si cela a un coût.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je crois que ce rapport a quand même une grosse lacune : c'est qu'il est complètement autiste, le rapport je dis bien, sur les fuites d'eau chez les particuliers. Pourtant dieu sait et Monsieur le Maire vous avez assisté à des assemblées de l'Association...

Monsieur le Maire : j'ai même fait un compte-rendu de réunion, qui a été salué par la Présidente.

Monsieur Patrick LASSEUBE : tout à fait mais on voit bien que malgré cela, malgré vos démarches, le rapport est complètement autiste là-dessus ; cela risque un jour de coûter cher au SIECT et aux usagers, mais ça c'est une autre affaire. Alors concernant les fuites d'eau, que l'on soit clair quand même ; effectivement les pertes en ligne, elles sont ce qu'elles sont, elles sont mauvaises, mais elles sont en baisse, c'est bien, cela va dans le bon sens ; sauf que le m³ produit lui au compteur de la production du coût de revient du traitement des eaux, c'est l'ensemble des m³ perdus ou consommés cela fait une somme : on le divise par le nombre d'abonnés et on obtient le prix du m³. Donc toute l'eau qui est traitée à l'usine du Lherm, à un moment donné tout le monde la paye. Par contre, les fuites d'eau chez les particuliers, certes, il y a une prise en charge pour partie et le reste est la charge uniquement de ce particulier, mais on a totalisé sur Saint-Lys, et même si ce n'est pas l'objet de faire ce genre de commentaires, ce nombre : ce n'est pas quelques unités, ce n'est pas 2 %, c'est quand même un nombre significatif. Moi ce que je retiendrais ce soir et on verra dans l'avenir, c'est que le rapport d'activités 2013, alors que l'activité sur ce problème de fuites chez les particuliers a été quand même un sujet Saint-Lysien qui n'est pas passé inaperçu, et bien le rapport d'exploitation du SIECT est complètement autiste là-dessus. C'est le constat que j'en fais, Monsieur le Maire si cela vous satisfait, moi non.

Monsieur le Maire : on présente le rapport, il y a un débat et vous savez qu'il y a une obligation de présenter les rapports d'activités des différents Syndicats et puis le débat se fait et il y aura des traces du débat autour de ce

rapport qui seront remontés au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch** a adressé à la Commune le **10 juin 2014** son rapport d'activité pour l'année **2013**.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch** pour l'année 2013.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

14 x 137 - Voirie – Eclairage public – Travaux d'éclairage du nouveau giratoire croisement RD 19 / chemin de Pédaouba

Madame Catherine RENAUX : qui a décidé le nombre de candélabres ?

Monsieur Raymond VILLENEUVE : c'est le SDEHG par rapport au cahier des charges qui nous lie avec eux : c'est lui qui instruit, propose. On a dans ce dossier le choix de la couleur.

Madame Catherine RENAUX : enfin là ce n'est pas le choix de la couleur c'est le nombre.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : je vous réponds Madame c'est le SDEHG.

Madame Catherine RENAUX : le SDEHG propose, mais nous on peut très bien demander de mettre beaucoup moins de candélabres, car pour qui connaît la distance entre la RD19 et Pédaouba, 8 mâts de 8 mètres c'est monstrueusement énorme comme nombre de candélabres ; on est quand même dans la campagne, on n'est pas non plus en agglomération toulousaine.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : il faut respecter Madame 14 lux en moyenne au sol.

Madame Catherine RENAUX : est-ce que vous avez fait un coût de la consommation d'énergie et du coût budgétaire que cela va avoir ? Je vous pose la question, car vous allez aller dans la Commission Agenda 21 et que vous allez devoir en parler de ces économies d'énergie.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : je vous répondrai puisqu'aujourd'hui on va d'abord acter, si on les installe en tant que tel : donc c'est 8 candélabres à 100 watts qui vont être pilotés par une horloge astronomique avec l'heure qui nous va bien.

Madame Catherine RENAUX : pardon à 100 watts par tube ?

Monsieur Raymond VILLENEUVE : oui.

Madame Catherine RENAUX : donc 2 par candélabre ?

Monsieur Raymond VILLENEUVE : pas partout.

Madame Catherine RENAUX : je ne sais pas, mais moi je lis qu'il y a en 2.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : pas partout, ceux qui sont dans le rond-point à l'entrée oui, mais ceux qui sont en bordure vers la route de Lamasquère, non.

Madame Catherine RENAUX : je n'ai pas vu cette précision là dans la délibération, c'est pour cela que je vous pose la question.

Monsieur le Maire : ils mettent « consoles doubles ».

Madame Catherine RENAUX : oui c'est marqué. Moi je souhaiterais que l'on demande au SDEHG d'implanter beaucoup moins de candélabres.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : c'est de remettre en cause la concession que l'on a confiée à ces gens-là depuis 53 ans.

Madame Catherine RENAUX : c'est énorme et évidemment le SDEHG n'a qu'un seul intérêt c'est que nous consommons de l'énergie électrique.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : non il ne faut pas dire cela.

Madame Catherine RENAUX : voyons que si.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : je ne suis pas d'accord avec vous.

Madame Catherine RENAUX : alors là vous êtes naïf Monsieur VILLENEUVE. Leur intérêt c'est que nous consommons de l'énergie.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : eux respectent au niveau de la hauteur, le nombre de lux au sol sans disparité.

Madame Catherine RENAUX : je ne vous parle pas de la hauteur, je vous parle du nombre.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : je vous dis que tout est lié : il faut avoir en moyenne dans ce cheminement 14 lux au sol. Voilà c'est comme ça.

Madame Catherine RENAUX : non je ne suis pas d'accord.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : vous écrivez à Monsieur le Président du SDEHG, Pierre IZARD et il vous répondra.

Madame Catherine RENAUX : il n'y a pas de problème.

Monsieur Jean-Claude PONGE : la protection DDA/Fusible : fusible je vois ce que cela veut dire mais DDA c'est le disjoncteur ?

Monsieur Raymond VILLENEUVE : oui.

Monsieur Jean-Claude PONGE : oui mais DDA, tu peux me dire qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

Monsieur Raymond VILLENEUVE : Disjoncteur Différentiel.

Monsieur Jean-Claude PONGE : et le A.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : je ne sais pas, mais tu le sais bien comme toute protection dans les candélabres.

Monsieur Jean-Claude PONGE : et là c'est la Commune qui paye les kWh ?

Monsieur Raymond VILLENEUVE : ah oui.

Monsieur le Maire : l'éclairage urbain est à la charge de la Commune.

Monsieur Jean-Claude PONGE : je pose la question, c'est complètement idiot sûrement, mais c'est un peu comme les abris pour les bus ; c'est nous qui payons les kWh et c'est pour la publicité du Conseil Général.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : je voulais ajouter que prochainement nous allons prendre la décision, comme beaucoup de Communes, pour l'extension de l'éclairage public, à des endroits précis avec tout à un tas de paramètres : par exemple on ne peut pas éteindre un éclairage public si la mixité est dans un résidentiel associé à une départementale : il y a beaucoup de paramètres. Sachez que prochainement et au travers de l'Agenda 21 avec d'autres Communes, nous allons proposer par quartier pour commencer certaines extensions de nuit.

Monsieur Patrick LASSEUBE : franchement, je trouve que l'éclairage aujourd'hui, même il y a 53 ans au début de l'installation de l'éclairage on en mettait pas autant. Plus ça va et plus on constate une augmentation de candélabres au mètre linéaire sur les nouvelles installations ; c'est un constat ce n'est pas une accusation. Donc je crois qu'il faut arrêter ça dans une période où l'énergie coûte cher. A Saint-Lys quand même de mémoire, je crois que c'est 300 000 euros de consommation d'électricité, pour la facture du compteur de la Commune ; ce n'est pas rien et c'est puisé dans le budget fonctionnement. Donc effectivement il faut tranquillement, mais de façon quand même énergique et par des réalisations, s'acheminer vers une véritable réduction de cette facture énergétique pour Saint-Lys et à plus forte raison sur un rond-point, qui, aujourd'hui n'est pas éclairé. Il fonctionne bien le rond-point, même la nuit. Il y a 2 anciens candélabres sur la route de Lamasquère et j'allais dire ça suffit ; effectivement aujourd'hui si on n'a pas la possibilité de faire la réduction du nombre de candélabres et bien moi je proposerai d'abord que l'on indique par exemple sur ces 8 candélabres, combien cela fait de consommation à l'année, en informer un peu tout le monde, faire une note d'information et puis peut-être proposer pour ce rond-point qui aujourd'hui fonctionne bien et qui est bien fait au demeurant, que l'on n'a peut-être pas besoin de l'éclairer ! Est-ce que l'on s'est posé cette question ? C'est un rond-point routier qui n'a pas d'autre fonction, il y a la station de relevage au milieu, mais c'est un élément technique, il n'y a pas de jardin public, je ne vois pas la nécessité absolue, ce n'est pas une entrée de ville. Mettre autant d'argent, car la participation de la Commune est quand même de près de 10 000 euros. Je crois que là-dessus, il va falloir amener une réflexion sur l'utilité ou pas de mettre de l'éclairage public dans certains endroits nouveaux et effectivement après, je suis tout à fait d'accord sur la réflexion de la diminution de l'éclairage dans des périodes à définir. Mais la première démarche aussi, lorsque l'on veut faire des économies, on coupe la lumière.

Monsieur Raymond VILLENEUVE : le 8 novembre, tous les délégués du SDEHG, dont je fais parti, sont invités justement à une réflexion à la Mairie de Colomiers, où 73 Communes se rassemblent pour travailler là-dessus. C'est-à-dire que probablement, pour ne pas dire sûrement, cette politique que nous évoquons aujourd'hui va être évidemment changée. Mais cela ne se fait pas « comme ça ». On a « sous-traité » depuis 53 ans de l'ingénierie, des travaux etc.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ma précision n'était pas sur la délibération, moi je ne vais pas préconiser une baisse du nombre de pilonnes, puisque l'on ne peut pas ; mais alors que l'on suspende cette délibération ou que l'on admette que l'on n'a pas besoin d'éclairage sur ce rond-point et peut-être on la sort du Conseil Municipal aujourd'hui. On mène une réflexion d'informations, quitte après, suivant ce qu'il en sortira de la reproposer pour effectivement mettre ou ne pas mettre de l'éclairage. On peut d'ailleurs attendre le 8 novembre cette réunion importante, pour peut-être différer la délibération d'aujourd'hui, la représenter dans un mois ou deux, elle sera je pense différente dans l'esprit, si le 8 novembre les délégués ont bien travaillé et le Président avec.

Suite à la demande de la Commune du 7 avril 2014, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : **Travaux d'éclairage public du nouveau giratoire au croisement de la RD n°19 et du chemin Pédaouba (Matériel - liée à 5BS502), comprenant :**

- *la fourniture et pose de 8 mâts cylindro-coniques de 8 mètres de hauteur équipés d'une console double tube supportant un appareil de type LYXEO à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts. Les ensembles seront de RAL 900 gris sablé ;*
 - *la mise en place de coffret de protection DDA/Fusible à l'intérieur de chaque candélabre.*
- Exigence d'éclairement conforme à la NFC 13-201 : ME3c 14 lux moyens et uniformité de 0,4.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 992€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	10 068€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 716€
	Total	19 776€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 1

14 x 138 - Voirie – Eclairage public – Renforcement de l'éclairage du nouveau giratoire croisement RD 19 / chemin de Pédaouba

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Suite à la demande de la Commune du 7 avril 2014, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : **Travaux d'éclairage public du nouveau giratoire au croisement de la RD n°19 et du chemin Pédaouba (partie Terrassement - liée à 5BS608), comprenant :**

- *la confection de 8 fouilles pour recherche et dégagement des gaines de diamètre 63mm existantes, avec réalisation de tranchées de liaison entre la gaine existante et l'emplacement des futurs candélabres,*
- *la réalisation d'un réseau souterrain de 15 mètres de longueur en câble U1000RO2V 2x10²cu sous fourreau de diamètre 63mm avec câblette de Terre, entre le premier candélabre à installer et le coffret de commande d'éclairage public, fourni et posé sur un support béton existant à proximité du giratoire,*
- *la fourniture et pose d'une horloge astronomique dans ce coffret de commande avec mise en place d'un disjoncteur différentiel en tête du départ souterrain,*

- *la fourniture et le déroulage de 273 mètres de câble UI000RO2V 2x10²cu dans des gaines de diamètre 63 mm existantes pour l'alimentation électrique des futurs candélabres (fournis et posés dans l'affaire 5BS608),*
- *la dépose de deux appareils d'éclairage public existants (n°881 et 874) sur support béton.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 304€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 386€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 927€
Total	8 617€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 1

14 x 139 - Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux

Monsieur Jean-Claude PONGE : *je ne me souviens pas, mais l'an dernier nous vous l'avions précisé : pourquoi ce sont des chèques cadeaux sauf alimentaires ?*

Monsieur le Maire : *parce que c'est la réglementation je n'y peux rien.*

Madame Catherine RENAUX : *c'est la réglementation pour tous les chèques cadeaux ?*

Monsieur le Maire : *oui.*

Madame Catherine RENAUX : *de toute façon en ce qui concerne les chèques cadeaux, je veux que cela apparaisse sur le procès-verbal, c'est que nous sommes évidemment pour ce concept du chèque cadeau au profit des agents municipaux. Par contre, nous nous abstiendrons sur cette délibération, parce que je trouve franchement lamentable d'être réduit à ne pouvoir utiliser ces chèques cadeaux, que pour acheter tout sauf de l'alimentaire ; cela s'appelle « chèque cadeau », on peut avoir envie d'offrir une boîte de chocolats pour faire un cadeau. C'est simplement un regret, dont je fais part ce soir, parce que je trouve que l'on peut effectivement avoir envie de faire un cadeau et qui soit d'ordre alimentaire, qui plus est dans cette période aussi austère que l'on rencontre aujourd'hui et pour des familles de plus en plus nombreuses.*

Monsieur Jean-Claude PONGE : *l'avantage des chèques alimentaires, c'est que ça ferait travailler aussi des commerçants Saint-Lysiens peut-être.*

Monsieur le Maire : *je précise que les chèques cadeaux, qu'ils soient délivrés par l'Association Chèque Déjeuner, ou la Poste, ou la Société Cadhocs : c'est tout sauf alimentaire. On a retenu cette hypothèse suite à une discussion et à une validation à l'unanimité, dans le cadre du Comité Technique Paritaire du mois de septembre.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *j'entends la réglementation et l'impossibilité d'acheter de l'alimentaire avec les chèques Cadhocs ou la Poste, ça je le sais. Par contre, il aurait fallu justement aborder le sujet, compte-tenu comme l'a dit Catherine RENAUX du contexte, en maintenant ce cadeau mais pas forcément uniquement avec des institutionnels qui vu la réglementation, vous donne des bons d'achats pour aller acheter tout sauf de l'alimentaire. Je crois qu'il aurait été intéressant de mener une réflexion, pour que justement, on trouve, et la solution on peut la trouver, il suffit de la chercher pour que l'on puisse intégrer donc de l'achat alimentaire dans ce cadeau de fin d'année aux employés municipaux. Je crois que là-dessus il faudra pour la prochaine fois, c'est dommage pour cette année, je le regrette, on peut y réfléchir encore, mais je pense qu'il faut dorénavant inclure le côté alimentaire dans le côté cadeau, car il peut y avoir du festif dans l'alimentaire et bien souvent le festif dans l'alimentaire il est primordial sur l'objet de consommation.*

Monsieur le Maire : *je répète que la proposition de cette formule de chèques cadeaux a été validée par les représentants du personnel au CTP. Maintenant, s'il y avait eu une autre formulation, on serait allés probablement, ou peut-être vers ce que vous évoquez là. Cela a été, en l'état, retenu car s'ils achètent les cadeaux avec les chèques Cadhocs, avec ce qu'ils économisent, ils peuvent acheter de l'alimentaire.*

La Commune propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent**.

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2014**.

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de **50,00 € par agent**.

Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2014 ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1^{er} au 31 décembre 2014.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 22

Abstention : 7

PAS DE DECISION NI DE COMMUNICATION DU MAIRE

La séance est levée à 23 h 25.